



PRÉFET DE SAINT-PIERRE-ET-MIQUELON

## **Elections du 2 novembre 2016 des membres de la chambre d'agriculture, de commerce, d'industrie, de métiers et de l'artisanat (CACIMA) de Saint-Pierre-et-Miquelon**

-----

Le préfet de Saint-Pierre-et-Miquelon informe les électeurs que les listes électorales afférentes au scrutin du 2 novembre 2016 pour la désignation des membres de la CACIMA seront déposées, du lundi 18 juillet au jeudi 25 août 2016 inclus au greffe du tribunal de première instance, au siège de la CACIMA et à la préfecture de Saint-Pierre-et-Miquelon.

Durant cette période, les listes pourront être consultées du lundi au vendredi durant les heures d'ouverture au public.

Tout électeur est autorisé à prendre communication des listes électorales et à en prendre copie à ses frais, sur support papier ou, le cas échéant, sur support physique électronique, auprès de la CACIMA.

Pendant cette période de publicité des listes électorales, tout électeur peut présenter une réclamation à la commission d'établissement des listes électorales en adressant une demande à son secrétariat ayant siège à la CACIMA, boulevard Constant Colmay à Saint-Pierre, ou en envoyant un mail à l'adresse suivante : [cele2016@cacima.fr](mailto:cele2016@cacima.fr)

Le préfet,  
Le Chef du Service  
des Affaires Juridiques  
et de la réglementation  
  
**S. ALLAIN**